

**PENSION – AG DOUANES ET ACCISES -  
TANTIEMES PREFERENTIELS – SERVICES  
ACTIFS**

La Cour constitutionnelle, dans son arrêt n° 11/2019, rendu le 31 janvier 2019, se prononce sur une question préjudicielle concernant les services actifs :

*"En ce qu'ils ne permettent pas aux agents des douanes des anciens niveaux 2 et 2+ intégrés dans l'effectif des brigades motorisées à la suite de la suppression des contrôles douaniers aux frontières intérieures de la communauté européenne en 1993 de bénéficier du tantième préférentiel 1/50<sup>ème</sup> pour le calcul de leur pension de retraite et pour autant que ces agents aient effectivement prestés des "services actifs", l'article 8, §1er, alinéa 1er, et §3, 3° de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques et son annexe "Tableau des services actifs" violent les articles 10 et 11 de la Constitution."*

Aucune suite n'ayant été réservée par le ministre Bacquelaine à la demande de la CGSP de régulariser cette situation, la ministre Lalieux, en charge des pensions, a été interpellée sur les suites qu'elle comptait donner à cet arrêt. Dans sa réponse du 27 octobre 2020, la ministre informait la CGSP qu'elle a demandé à son administration de préparer un dossier pour mettre fin à cette discrimination.

Un dossier avait été présenté en juin 2021 et la CGSP avait formulé un certain nombre de remarques.

**Un avant-projet de loi modifiant l'annexe de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques vient d'être soumis au Comité A.** Voici la position de la CGSP :

*La CGSP peut marquer son **accord** sur l'avant-projet de loi modifiant l'annexe de la loi générale du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.*

*Elle **regrette** cependant que le dossier soumis à la négociation soit identique à celui qui a été présenté lors du Comité A du 24/06/2021 et ne réponde toujours pas aux remarques qu'elle a formulées à l'époque.*

*L'avant-projet est **trop restrictif** dans la mesure où pour pouvoir appliquer le bénéfice du tantième lié aux services actifs (1/50<sup>ème</sup>), le texte impose une double condition. D'une part, l'agent doit avoir été transféré **au** 1<sup>er</sup> janvier 1993 dans un service actif et devait être revêtu d'un des grades repris dans l'annexe de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques.*

*Ces conditions cumulatives ne tiennent pas compte du fait que certains agents des douanes n'ont pas été transférés dans un service actif au 1<sup>er</sup> janvier 1993 mais parfois seulement quelques mois après. La formulation « **au** 1<sup>er</sup> janvier 1993 » (et non « **à partir** du 01/01/1993 ») a pour conséquence d'exclure ces agents de la*

mesure, créant ainsi une nouvelle discrimination.

*Le Cabinet s'engage à introduire un nouveau projet qui répondra aux remarques que nous avons formulées mais souhaite clôturer ce dossier rapidement, afin de limiter l'impact négatif lié à l'absence de cette disposition, à tout le moins pour les agents répondants à ces conditions et qui pourraient très prochainement partir à la pension.*

*La CGSP sera attentive aux engagements pris de réintroduire un dossier qui corrigera cette discrimination.*

*La CGSP peut être satisfaite de la réponse donnée par le représentant de la Ministre des Pensions qui confirme que le recalcul des pensions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1993 concerne aussi les pensions de survie.*

## FONCTION PUBLIQUE FEDERALE

**Cadre déontologique : Circulaire n° 573 du 17 août 2007 remplacée par la circulaire n° 706 du 5 juillet 2022 - « Une attention renouvelée pour le cadre déontologique des fonctionnaires fédéraux ».**

La circulaire n° 706 a été publiée au Moniteur belge ce 5 juillet 2022. Elle contient des règles de conduite sur la façon d'agir en tant que fonctionnaire fédéral. Il est important de la parcourir pour connaître au mieux vos droits et obligations.

Le SPF Finances devrait organiser des formations prochainement et l'intégrer dans un règlement de travail que l'on attend toujours ...

Cette circulaire reprend notamment les 5 valeurs fédérales (intérêt général, professionnalisme, respect, confiance et responsabilité sociétale) et est illustrée par des exemples.

Pour en savoir plus :

[https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/artic le\\_body.pl?language=fr&pub\\_date=2022-07-05&caller=summary&numac=2022031697](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/artic le_body.pl?language=fr&pub_date=2022-07-05&caller=summary&numac=2022031697)

<https://bosa.belgium.be/fr/news/un-nouveau-cadre-deontologique-ete-publie-au-moniteur-belge>

## Nouveau site BOSA

Un nouveau site a été mis en ligne ce 1<sup>er</sup> juillet 2022 <https://bosa.belgium.be/fr>. La CGSP a fait part de ses critiques (informations difficilement accessibles, informations erronées, ...). Les organisations syndicales ont été invitées à signaler les points à améliorer.

## Indemnité kilométrique (projet d'augmentation du montant de mars 2022 à juin 2022)

Ce point a été abordé à la demande de la CGSP qui s'inquiète de l'absence de ce point à l'ordre du jour du Comité B, alors que le Conseil des Ministres a approuvé un

projet d'arrêté royal modifiant l'AR du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la Fonction publique fédérale.

Ce projet prévoit l'augmentation du montant de l'indemnité kilométrique entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 30 juin 2022. Ne souhaitant pas retarder ce dossier, nous avons marqué notre accord sur une procédure électronique pour le négocier. Cependant, une telle procédure ne peut s'envisager que si l'ensemble des OS marquent leur accord...

#### Absences pour maladie

- **Enregistrement absence : nouveau numéro de téléphone**

Petit rappel, les absences pour maladie doivent être encodées via le nouveau numéro Medex 02/746 77 77.

- **Certificat médical : projet de texte modifiant l'arrêté royal du 19 novembre 1998 relatif aux congés et aux absences accordés aux membres du personnel des administrations de l'Etat**

Le projet de texte présenté aux organisations syndicales s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation avec le secteur privé. L'idée est d'augmenter le nombre annuel de jours d'absence pour maladie sans certificat médical à trois fois un jour et d'exiger que l'envoi du certificat

médical, lorsqu'il est exigé, soit effectué dans un délai strict de 2 jours ouvrables.

La CGSP a insisté pour que des assouplissements soient prévus et, qu'à défaut, on en reste au libellé actuel de l'article 61 al. 2 « *le plus rapidement possible* », la sanction en cas de non-respect étant la mise en non-activité de plein droit. Le Cabinet a accepté de modifier son projet en supprimant la modification du délai d'introduction d'un certificat médical (on maintient les termes "*le plus rapidement possible*").

La CGSP a marqué son accord sur le projet de texte, tel qu'il a été adapté, à la suite des remarques formulées par la CGSP.

Les dispositions finales prévoient une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Mandats (projet)

Au niveau de la Fonction publique et donc au SPF Finances, certaines fonctions de management sont désormais assumées dans le cadre de mandats (Coperfin).

Pour rappel, la CGSP a toujours été opposée au système des mandats (protocole n° 683 du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux du 29 mai 2013).

Par ailleurs, pour la CGSP, si une réforme est envisagée, il ne peut être question de procéder par morcellement, qui est source d'insécurité juridique pour les titulaires d'une fonction de management. La CGSP attend une présentation de la vision globale.

Dans l'attente, la CGSP n'a pas marqué d'accord sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 29 octobre 2001 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation et l'arrêté royal du 2 octobre 2002 relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions d'encadrement dans les services publics fédéraux et les services publics fédéraux de programmation.

### EPREUVES D'ACCESSION

Les résultats et leur analyse seront à l'ordre du jour du Comité intermédiaire de concertation du 19 juillet 2022.

### FEDOREST

La CGSP a interpellé le Président du Comité de direction. Le manque de personnel est criant et les conditions de travail à certains endroits sont intenable. L'autorité va examiner les pistes avancées par la CGSP. La CGSP a insisté sur l'urgence à trouver une solution sans avoir à recourir au travail intérimaire.

La CGSP a, par ailleurs, sollicité la présentation d'un plan de vision pour ce service.

Le Président du Comité de direction s'est montré rassurant pour le personnel concerné.

La CGSP a rappelé l'importance de conserver le budget du service social pour le personnel et notamment pour continuer à lui offrir restaurants et cafétérias dans un maximum de bâtiments.

### PERSOPOINT

N'hésitez pas à nous relayer les questions qui ne sont pas résolues via le lien SAGO.

### IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS

Ce point sera examiné lors du CIC PPT de septembre. Le management a été sensibilisé à la nécessité pour certaines fonctions ou services d'avoir un accès aisé à une imprimante.

### SERVICE CONCILIATION FISCALE

L'autorité a présenté un projet d'arrêté royal qui vise à pourvoir au remplacement d'un membre du collège dans certaines situations précises (annulation de la nomination d'un membre du Collège par le Conseil d'Etat) afin d'assurer la permanence du collège.

Par ailleurs, un mandat de membre de collège ne pourra à l'avenir être prolongé qu'une seule fois (soit 2x 5 ans au maximum) et la composition devrait assurer une meilleure représentativité au niveau des genres.

**Prochaine rencontre avec l'autorité ce 19 juillet avec, à l'ordre du jour, notamment, les épreuves d'accession et PersoPoint.**

## CONTACTS

Courriel : [finances.AMIO@cgsp.be](mailto:finances.AMIO@cgsp.be)

Sites : WALLONIE <https://cgsp-irw-finances.be> - BRUXELLES <https://amio-bru.be/menu9>

## RESPONSABLES RÉGIONAUX

### IRB

Olivier VAN GOMPEN - GSM 0477 35 79 69 – E-mail : [van\\_gompen@hotmail.com](mailto:van_gompen@hotmail.com)

### IRW

#### \* CENTRE

Patrick BACKES - GSM : 0471/25 12 22 – E-mail : [patrick.backes@minfin.fed.be](mailto:patrick.backes@minfin.fed.be)

#### \* CHARLEROI

Claire EVERAERT - GSM : 0497/15 35 49 – E-mail : [claire.everaert@minfin.fed.be](mailto:claire.everaert@minfin.fed.be)

#### \* HAINAUT OCCIDENTAL

Pierre WATTIER - GSM : 0493/71 88 77 - E-mail : [pierre.wattier@minfin.fed.be](mailto:pierre.wattier@minfin.fed.be)

#### \* HUY

Patrick MASSIAS - GSM : 0494/24 99 56 - E-mail : [patrick.massias@minfin.fed.be](mailto:patrick.massias@minfin.fed.be)

#### \* LIEGE

Agnès PIEYNS - GSM : 0496/03 31 35 - E-mail : [agnes.pieyns@cgspacod.be](mailto:agnes.pieyns@cgspacod.be)

#### \* LUXEMBOURG

Laurence MAZZOCCO - GSM : 0495/28 93 69 - E-mail : [laurence.mazzocco@minfin.fed.be](mailto:laurence.mazzocco@minfin.fed.be)

#### \* MONS

Olivier HORMAN - GSM : 0474/99 43 27 - E-mail : [olivier.horman@minfin.fed.be](mailto:olivier.horman@minfin.fed.be)

#### \* NAMUR

Christian DEFAUX - GSM : 0471/26 43 06 - E-mail : [christian.defaux@minfin.fed.be](mailto:christian.defaux@minfin.fed.be)

#### \* VERVIERS

Martine FOULON - GSM : 0498/31 42 40 - E-mail : [martine.foulon@minfin.fed.be](mailto:martine.foulon@minfin.fed.be)

#### \* WELKENRAEDT

Frédéric GUIOT - GSM : 0475/37 87 55 - E-mail : [frederic.guiot@minfin.fed.be](mailto:frederic.guiot@minfin.fed.be)

*N'oubliez pas, pour vos envois de courriels, la mention « SYND » en objet.*

#### **Traitement de vos données personnelles**

Déclaration de confidentialité consultable sur

<https://www.cgsp.be/politique-de-confidentialite/>

Adresse où écrire si vous ne consentez plus à l'utilisation de vos données : C G S P A l'attention du Président - Place Fontainas 9-11 1000 Bruxelles Ou [info@cgsp.be](mailto:info@cgsp.be).

**Restons mobilisés camarades et ne lâchons rien !**

**Ensemble, on est plus forts !**

**D'autres questions ? Contactez l'équipe Finances de la CGSP AMiO**  
[finances.AMiO@cgspacod.be](mailto:finances.AMiO@cgspacod.be)